

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

COMMUNE : MANDUEL
CANTON : MARGUERITTES
DEPARTEMENT : GARD

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°317 / 2023

Objet : Fermeture du Parc de la résidence les Marguerittes, rue Jeanne d'arc prolongée

Le Maire de Manduel

Vu les articles L.2212-1 à L.2213-5 du code général des collectivités territoriales conférant au Maire ses pouvoirs de police ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le décret n°96-1136 en date du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires de jeux ;

Considérant la situation climatique exceptionnelle et les vents violents dans notre département ;
Considérant le risque majeur de chute d'arbre en raison de vents violents ;
Considérant que l'accès au parc de la résidence les Marguerittes rue Jeanne d'arc prolongée présente un danger pour l'utilisateur ;
Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des administrés sur le territoire communal.

ARRETE

Article 1 : A compter de la publication de cet arrêté le parc de la résidence les Marguerittes est fermée et son usage est interdit au public, à compter de ce jour le 22 novembre 2023.

Article 2 : Afin de sécuriser et d'interdire l'accès sur le site, une signalétique sera mise en place par le service technique de la commune.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le Directeur Général des services, le Directeur du service technique, la Cheffe de service de la police municipale et le Commandant de la brigade territoriale de Gendarmerie Nationale de Marguerittes sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié-le : **22 NOV. 2023**

Fait à Manduel, le 22 novembre 2023

Par délégation du Maire,
Pour le Maire absent,
Le Quatrième adjoint,
Norbert CANONGE

